

## Loi bancaire : Les contribuables ne doivent pas payer pour la spéculation et la finance ! [liberation.fr](http://liberation.fr), 13 février 2013 (ci-dessous la version non retouchée)

Nous, économistes, pensons que le projet de loi de séparation bancaire présenté à l'Assemblée nationale ne fait pas ce qu'il prétend et ne protégera pas plus qu'avant les dépôts des ménages français. En réalité, il laisse libre cours aux activités spéculatives des banques et sauvegarde leur pouvoir.

L'objectif affiché du projet consiste à sécuriser les dépôts et, pour cela, à séparer les activités de marché dangereuses des activités de crédit-dépôt. L'intention est bonne, compte tenu de l'hypertrophie des banques françaises. En effet, les actifs bancaires français représentent 340 % du PIB (contre 85 % aux États-Unis). Il existe au moins quatre banques dont la faillite peut entraîner la chute de l'ensemble du pays, contrairement à l'Allemagne qui n'en compte qu'une. Ces banques sont à la fois trop grosses pour tomber (*too big to fail*) et « trop grosses pour être sauvées » (*too big to save*).

Le secteur bancaire français présente un niveau de risque systémique parmi les plus élevés du monde : Dexia a déjà coûté 12 milliards d'euros aux contribuables français et belges et l'État vient d'y ajouter 85 milliards en garantie. Le Crédit agricole prévoit à des pertes record en 2012, voisines de 6 milliards d'euros et la Société générale aurait perdu 11,9 milliards en 2008 sans le secours du contribuable américain.

Par ailleurs, le « modèle » français se révèle défaillant dans sa tâche de financement de l'économie : seuls 10 % du bilan de nos banques sont consacrés aux prêts aux entreprises non financières et 12 % aux prêts aux particuliers. Le reste relève d'opérations de marché essentiellement spéculatives : sur les 200 milliards d'obligations émises par le secteur bancaire français en 2012 pour "financer les prêts hypothécaires", seuls 22 milliards ont été distribués aux ménages et 27 milliards aux entreprises. Et pour combien consacrés à l'emploi, la recherche et l'investissement ?

En supprimant la garantie publique implicite sur les produits bancaires hautement profitables et risqués que proposent les marchés, la séparation des activités spéculatives de marché des activités dites commerciales, engagement de campagne n° 7 de François Hollande, permettrait aux secondes de se consacrer intégralement au financement de l'économie réelle. En isolant les banques commerciales des humeurs des marchés, une vraie séparation permettrait de réduire le coût du financement des ménages et les entreprises. Elle ne pénaliserait que les quelques 9 000 traders et leurs dirigeants.

Or, que fait le projet de loi actuel ? Il oblige les banques à loger certaines activités spéculatives dans des filiales, mais seulement 0,75 % à 2 % du produit net bancaire des banques est concerné par cette mesure. Toutes les activités interdites à la maison-mère (les prêts aux fonds spéculatifs, le *trading* à haute fréquence, etc.) sont accompagnées d'exception qui vident la loi de son contenu. Les amendements déposés pour élargir ce périmètre demeurent largement insuffisants. Le projet français reste très en-deçà de ce qui est envisagé dans le monde, y compris anglo-saxon ! Il est beaucoup plus faible, en particulier, que le rapport Liikanen de l'Union Européenne, qui, bien que timide, a au moins le mérite d'exiger la filialisation de toutes les activités de « tenue de marché ».

À défaut de prévenir une crise, le projet de loi laisse-t-il au moins espérer que nous aurions les moyens de la guérir ? Non. Selon ce projet, les maîtres d'œuvre de l'éventuel démantèlement d'une banque française seront le Gouverneur de la Banque de France et le Directeur général du Trésor. Ils décideront seuls comment l'État français choisira d'aller au secours d'une banque (quitte à ruiner les Français) ou s'il conviendra de la laisser faire faillite. Les décisions seront prises sans obligation de consulter le Parlement, à l'aveugle, et au détriment du contribuable. Les 3,7 milliards prélevés sur les citoyens néerlandais, sans avoir été consultés, pour sauver sans conditions SNS Reaal, 4ème banque des Pays-Bas, sont un cas d'école qui risque de se généraliser.

De même, les détenteurs d'obligations ne seront pas nécessairement sollicités financièrement avant que les contribuables français aient à mettre la main à la poche. Le projet de loi considère que c'est une option, mais non une obligation. Pendant l'opération de réanimation cardiaque, le versement de dividendes aux actionnaires de la banque en détresse ne sera pas interdit. Rien n'est prévu non plus pour mettre à contribution les créanciers. Les dirigeants de la banque en détresse responsables de la déroute pourront-ils se voir supprimer définitivement le versement de leurs rémunérations ? Pas davantage.

Ce projet revient donc à maintenir dans la loi le parachute dont rêvent les banques « universelles » et leurs alliés, les fonds spéculatifs, pour pouvoir continuer en toute quiétude leurs opérations spéculatives en toute quiétude. Il maintient toute liberté pour qu'elles accordent des crédits à leurs filiales spéculatives, en utilisant comme base les dépôts de leur clientèle.

Comment, dans ces conditions, peut-on prétendre séparer les activités dangereuses du crédit et sécuriser les dépôts ? Le sujet est suffisamment complexe pour que le Parlement britannique qui s'engage vers une séparation bien plus stricte prenne un an pour légiférer. Le gouvernement français, lui, prétend régler la question en un mois, alors même que la Commission européenne s'apprête elle-même à légiférer dans le sens du rapport Liikanen. Ce projet de loi du gouvernement ne résout rien et, au contraire, laisse la porte ouverte à une nouvelle crise.

La crise a montré la nécessité d'une séparation stricte, des dépôts jusqu'aux crédits. Nous, économistes, appelons à une modification profonde de ce texte de loi, sous peine d'ébranler une nouvelle fois la confiance dans le processus démocratique.

#### Signataires :

**Daniel Bachet**, Université d'Evry, **Michel Bellet**, Université de Saint-Etienne, **Nicolas Beniès**, université populaire de Caen, **Mathieu Béraud**, Université de Lorraine, **Eric Berr**, Université Bordeaux IV, **Olivier Berruyer**, économiste, animateur de [les-crises.fr](http://les-crises.fr), **Pierre Bitoun**, INRA, **Frédéric Boccara**, maître de conférences, université de Paris XIII, **Paul Boccara**, économiste, historien, **Marc Boussepyrol**, économiste, **Claude Calame**, EHESS, **Gabriel Colletis**, université de Toulouse, **Pierre Concialdi**, économiste-sociologue, **Laurent Cordonnier**, Université Lille 1, **Ghislain Deleplace**, Professeur, Université Paris VIII – Saint-Denis, **Alain De Tolédo**, Economiste, **Jean-Paul Domin**, Université de Reims-Champagne-Ardenne, **Denis Durand**, économiste, **Guillaume Étivant**, expert économique auprès des CE, **Bernard Friot**, Université Paris-X, institut européen du salariat, **Jean Gadrey**, professeur, Université Lille I, **Véronique Gallais**, Cadre dans l'économie sociale, **Jacques Généreux**, professeur, IEP de Paris, **Patrick Gianfaldoni**, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, **Jean-Pierre Gilly**, Université Toulouse I, **Gaël Giraud**, CNRS, Centre d'Economie de la Sorbonne, Ecole d'Economie de Paris, **Jérôme Gleizes**, économiste, **Bernard Guerrien**, SAMM, Centre d'économie de la Sorbonne, **Olivier Gossner**, directeur de recherche CNRS, Paris School of Economics, **Alain Grandjean**, économiste, **Ozgun Gun**, Université de Reims, **Jean-Marie Harribey**, maître de conférences, Université Bordeaux IV, **Michel Husson**, Economiste, **Esther Jeffers**, Economiste, **Pierre Khalfa**, membre du Conseil économique, social et environnemental, **Andrée Kartchevsky**, Université Paris VIII - professeure, URCA et LADYSS, **Robert Kissous**, statisticien-économiste, consultant auprès des CE, **Dany Lang**, Economiste, **Philippe Légé**, Université de Picardie, **Pierre Le Masne**, Université de Poitiers, **Alain Lipietz**, économiste, **Frédéric Lordon**, directeur de recherche, CNRS, **Marc Mangenot**, Directeur de recherche, CNRS, **Jonathan Marie**, CEPN - CNRS, Université Paris XIII, **Christiane Marty**, économiste, **Antoine Math**, économiste, IRES, **Jérôme Maucourant**, Economiste, Université Jean Monnet (IUT Saint-Etienne), **Thierry Méot**, Statisticien-Economiste, **Sandrine Michel**, Université Montpellier I, **Catherine Mills**, économiste, **Alain Morin**, Economiste, **François Morin**, professeur, Université Toulouse I, **André Orléan**, directeur de recherche, CNRS-EHESS, **Gilles Orzoni**, ingénieur-économiste, **Henri Philipson**, économiste, Jean-François Ponsot, Université de Grenoble, **Dominique Plihon**, professeur, Université Paris XIII, **Jean-Paul Pollin**, Université d'Orléans Christophe Ramaux, Université Paris I, **Christophe Ramaux**, Economiste, **Romain Rancière**, professeur associé à Paris School of Economics, **Frédéric Rauch**, économiste, rédacteur en chef de la revue *Économie et Politique*, **Gilles Raveaud**, Institut d'Études Européennes, Université Paris VIII-Saint-Denis, **Jacques Rigaudiat**, Economiste, **Bertrand Rothé**, Université de Cergy-Pontoise, **Gilles Rotillon**, Université Paris X - Nanterre, **Jean-Marie Roux**, syndicaliste, **Jacques Sapir**, directeur du CEMI-EHESS, **Richard Sobel**, Economiste, **Dominique Taddéi**, ancien président d'université, ancien président de la Caisse des dépôts et consignations, **Bernard Teper**, membre Haut Conseil de la famille et du Réseau Éducation Populaire, **Bruno Tinel**, Université Paris I, Centre d'économie de la Sorbonne, **Stéphanie Treillet**, économiste, **Pierre Zarifian**, Economiste.